

« Landelles est une commune de 650 habitants
située aux confins de La Beauce et à l'orée du
Perche, traversée par l'Eure. »

Un peu d'histoire...

L'église Saint Médard-Saint-Marc datée des XII^e et XIII^e siècles présente un intérêt certain. Ses statues son Christ en croix et ses deux tableaux sont inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques, ainsi qu'une pierre tombale, située dans l'entrée de l'église, datée du XVI^e siècle.

Le Projet

Ses statues

L'église en possède quatre en bois polychrome datées du XVII^e siècle.

- **Saint Marc**, évangéliste, deuxième patron de la paroisse, transférée dans cette église suite à la disparition d'une chapelle annexe située au hameau de St Marc, également disparu. Un croix rappelle leur emplacement ;
- **Saint André**, apôtre ;
- **Sainte Geneviève** qui protégea Paris de l'invasion des Huns ;
- **Saint Mamert**, évêque de Vienne. Un registre paroissial dit : *On vient en pèlerinage prier Saint Mamert pour guérir les enfants souffrant de maladies intérieures.*
- S'ajoute à cet ensemble un Christ en croix datant du XVII^e siècle, situé au fond de l'abside du chœur.

Ses tableaux

Trois grands tableaux ornent la nef, deux à gauche, un à droite près du confessionnal.

- **Une Vierge à l'Enfant** avec Saint Jean-Baptiste, huile sur toile (H.120 cm x L.149.5 cm), fond doré en haut formant lunette, milieu XVIII^e siècle, non signée ;
- **La Résurrection du Christ**, huile sur toile, (H.161.5 cm x L.177.3 cm), XVIII^e siècle, non signée ;
- **Une Vierge à l'Enfant**, huile sur toile, (H.120 cm x L.95 cm) copie d'une toile peinte en 1848 à Paris. Non protégé.

Le coût total des travaux s'élève à **25 396 HT.**



Oui, je fais un don pour aider à la restauration des tableaux et des statues de l'église Saint Médard et Saint Marc

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Landelles, dans le département d'Eure-et-Loir, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre de l'impôt :

sur le Revenu de solidarité sur la Fortune sur les Sociétés

• **Paiement par chèque** : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Eglise de Landelles** ». Le reçu sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

• **Paiement en espèces** : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons un reçu fiscal.

Pour les particuliers, votre don est déductible

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*

- ou de l'impôt de solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par Internet : Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/51200

Par courrier : Envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement (chèque ou espèces) à la Fondation du patrimoine Centre-Ouest (Coordonnées au dos du dépliant)

VOTRE NOM OU CELUI DE VOTRE SOCIÉTÉ :

VOTRE ADRESSE :

@ : ☎ :

Je souhaite que mon don reste anonyme auprès de la commune et de l'association

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale Centre-Val de Loire à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Landelles, dans le département d'Eure-et-Loir, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction.